

Règlement général du concours

1 - But du concours

Le but du concours proposé aux étudiants est de récompenser le meilleur projet entrepreneurial ayant un lien avec la France et ceci quel que soit son domaine : service, produit, marque...

Il faudra démontrer une capacité d'imaginer, de créer en osant présenter des idées fortes. Ce sont ces jeunes talents que les C.C.E.F. de Suisse veulent découvrir, mettre en avant, et faire profiter de leurs expériences.

2 - Organisation du concours

L'organisation générale du concours est coordonnée par le bureau des Conseillers du Commerce Extérieur de la France.

Sont associées à cette organisation des écoles, choisies par le bureau des C.C.E.F. et représentatives de catégorie sectorielle et géographique de l'industrie suisse :

- Hochschule de Saint Gallen
- Ecole Polytechnique Fédérale de Zurich ou autre école technique de Zurich
- Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne
- Ecole Hôtelière de Lausanne
- Università della Svizzera Italiana à Lugano (USI)
- Scuola Universitaria Professionale della Svizzera Italiana à Manno (SUPSI)
- Université de Genève

Chaque école doit sélectionner deux projets au maximum. Un grand jury nommera parmi ceux-ci le gagnant, à qui sera attribué le Prix du Jeune Entrepreneur.

La langue de correspondance est le français et les projets pourront être présentés dans une des langues suivantes : français, anglais.

3 - Conditions d'inscription

Par "étudiant" il est entendu une personne physique, homme ou femme. Il devra être élève, étudiant inscrit pour l'année au cours de laquelle le prix sera attribué, dans une des écoles précédemment citées ; sa nationalité est indifférente. Une attestation de l'école, sur le bulletin d'inscription, devra figurer.

La participation au concours peut être individuelle ou par équipe ; chaque équipe sera représentée par un maximum de quatre personnes et celles-ci devront être inscrites dans le même établissement.

Un même participant, qu'il agisse à titre individuel ou dans une équipe, n'est autorisé à présenter qu'un seul projet.

Chaque candidat devra avoir pris connaissance du règlement général avant de signer son bulletin d'inscription, qu'il adressera au responsable du concours au sein de son école. La remise du bulletin d'inscription par le candidat implique son acceptation sans réserve des clauses et conditions du règlement du concours et des décisions des jurys.

4 - Participation des écoles et des entreprises

Chaque école choisie par les C.C.E.F., et ayant accepté de participer au concours, devra nommer un coordinateur qui sera l'interlocuteur de l'école auprès des C.C.E.F.

Les C.C.E.F. désigneront pour chacune des écoles choisies, un de leur membre qui sera l'interlocuteur des C.C.E.F. auprès de l'école.

Au mois de février, mars, il pourra être organisé dans l'école une réunion d'information à laquelle pourront assister tous les élèves qui le souhaitent, et au cours de laquelle un des C.C.E.F. présentera et expliquera le concours, avec le responsable de l'école.

Chaque étudiant devra décrire le projet et ses paramètres marketing, le situer dans son environnement concurrentiel, en estimer son potentiel, chiffrer l'enjeu et justifier l'ensemble des éléments du projet.

Les organisateurs du concours conservent le droit de refuser toute idée qui ne leurs paraîtrait pas convenir au concours, sans avoir à motiver leurs décisions.

Si l'étudiant qui participe au concours souhaite être mis en rapport avec une entreprise française, les C.C.E.F. essaieront, dans la limite de leurs possibilités, et avec l'aide de l'école, de créer des liens entre les étudiants et les entreprises. Celles-ci accueilleront les participants au concours, pour les aider dans leur projet. L'école et son corps enseignant restent libres dans leurs aides apportées aux étudiants réalisant un projet.

5 - Sélection du lauréat de l'école

Chacune des écoles participantes sélectionnera en interne, au maximum, deux projets de l'école qui sera présenté au grand jury. Cette sélection se fera au sein de chaque école.

6 - Grand jury

Pour sélectionner le gagnant, les C.C.E.F. désigneront un grand jury dans lequel figurera, entre autre, un représentant de l'Ambassade de France, et une majorité de C.C.E.F. Le président de ce grand jury sera le président en exercice des C.C.E.F. et sa voix sera prépondérante en cas d'égalité entre deux candidats.

7 - Prix

Le Prix du Jeune Entrepreneur ne sera pas systématiquement attribué. Il devra correspondre à un projet d'exception.

Le gagnant recevra :

- Un accompagnement pour son développement et pendant douze mois par un ou des membres C.C.E.F. d'une valeur environ de 10'000 CHF
- Une récompense en cash de 10'000 CHF.

Les autres projets qui auront participé au grand jury, recevront un forfait de CHF 100.- par personne.

Le grand jury, l'annonce du gagnant et la remise des prix auront lieu le même jour, et les C.C.E.F. se réservent le droit de communiquer sur cet événement. Une photo et un curriculum vitae pourront être demandés au gagnant et aux participants.

Le participant s'engage à venir témoigner lors de la remise du prix de l'année suivante.

8 - Propriété des projets et communication

Les projets primés (gagnant et / ou participants) restent la totale propriété de leurs auteurs. Dans le cas où ceux-ci seraient appelés à collaborer avec une ou plusieurs sociétés, ils s'engagent préalablement et formellement, sous peine de nullité de leurs projets, à définir avec la ou les sociétés avec lesquelles ils collaboreront, l'appartenance de leurs projets. Ils seront retournés après délibération des jurys des écoles et du grand jury qui s'en suit, à leurs auteurs.

Tous les candidats au concours devront prendre les mesures nécessaires à la protection de leurs projets avant la date de clôture du dépôt des œuvres auprès des écoles. Les C.C.E.F. déclinent toute responsabilité en cas de préjudice résultant d'une négligence de la part des candidats, concernant la protection de leur œuvre.

Les C.C.E.F. sont autorisés à faire état des projets primés, ainsi que de l'identité de leur auteur par tous moyens de communication de leur choix, notamment par article de presse, brochure, exposition, dans des manifestations publiques de son choix, sans limitation de durée. Cette autorisation est valable sous réserve de mentionner le nom de l'auteur ou des auteurs.

Le gagnant sera autorisé à apposer la mention « Gagnant 2020 » du Prix du Jeune Entrepreneur sur les documents relatifs aux prix.

9 - Responsabilité des C.C.E.F. et des organisateurs

Les C.C.E.F. se réservent le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le concours, pour quelque motif que ce soit. Ils s'engagent à en informer les candidats, mais la responsabilité des C.C.E.F. ne saurait être engagée de quelque manière que ce soit de ce fait.

Quelles que soient les contestations soulevées, les C.C.E.F., les écoles participantes, les membres des grands jurys, les sociétés participantes ne pourront en aucun cas voir leur responsabilité engagée, et ce vis-à-vis de toute personne physique ou morale.

L'interprétation du présent règlement sera exclusivement de la compétence des C.C.E.F.

10 - Calendrier

Février 2020	: Lancement du concours dans les écoles
16 mars 2020	: Clôture des inscriptions auprès des écoles qui communiquent au C.C.E.F. les bulletins d'inscription
10 avril 2020	: Date limite du dépôt des projets dans les écoles
15 mai 2020	: Réception des dossiers à transmettre au grand jury
27 mai 2020	: Délibération du grand jury pour choisir le gagnant parmi les projets présentés par les écoles Remise officielle du prix en présence des autorités Françaises, de journalistes et de chefs d'entreprises.